



Société anonyme au capital de 1.769.689 €
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS Zone Industrielle
307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-:-

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 8 FEVRIER 2011**

-:-:-

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 août 2010 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la reconduction des délégations de compétence antérieurement consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et d'attribution gratuite d'actions aux salariés, la fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration, le renouvellement du mandat d'un administrateur et la nomination d'un nouvel administrateur.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

**PREMIERE PARTIE
RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2010**

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé en 2009/2010 s'élève à 32 240 106 € contre 33 824 842 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à -2 028 691 € contre 1 715 171 € pour l'exercice 2008/2009.

Après déduction du résultat exceptionnel négatif pour 1 563 242 € et prise en compte d'une créance d'impôt de 1.189.687 € le résultat est négatif pour 2 402 246 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 13 559 048 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance et les écarts de conversion actif) de 18.068.753 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 15 770 151 €, les provisions pour risque et charges s'élèvent à 1 159 197 € et les dettes à 14 691 459 €.

Aucun changement de méthode de comptabilisation n'est intervenu au cours de l'exercice 2009/1010.

Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Notre chiffre d'affaires a enregistré une légère baisse de 4,7 % à 32,2 M€, dans un marché mondial de la plaisance marqué par la crise et en attente de redémarrage

L'activité commerciale a été notamment portée par l'arrivée du Lipari. La société FOUNTAINE PAJOT a également lancé deux nouveautés : le Taiti 80, voilier destiné à l'activité Day Charter, et le Queensland 55, nouveau bateau amiral dans la gamme moteur Flagship.

Cette dernière nouveauté, ainsi que la version propriétaire du Galathea ont été présentées pour la première fois aux salons de rentrée 2010. Concernant le cœur de gamme, FOUNTAINE PAJOT a porté ses efforts sur l'actualisation de son offre, en lançant le Mahe 36 Evolution.

L'activité commerciale a été contrastée avec le redressement des ventes du cœur de gamme qui, en dépit de la crise a connu un rétablissement de +23.1% à 23 951 K€ alors que le Flagship est en retrait à 7 090 K€, l'ensemble des deux segments étant en augmentation de +4%.

L'activité de production a été fortement impactée par des mesures de chômage partiel qui ont concerné les 6 premiers mois de l'exercice. La vente des bateaux en stock a permis d'améliorer la situation du Besoin en Fond de Roulement et de dégager une capacité d'autofinancement positive.

L'effort d'investissement a été plus mesuré que dans les dernières années : 1,6 M€ ont toutefois été investis, exclusivement dans la création de nouveaux moules.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2010/2011 s'annonce en amélioration par rapport à l'exercice écoulé. L'activité de production devrait retrouver au cours de l'exercice son niveau nominal. La prospection commerciale reste notre priorité, en particulier en direction de nouvelles zones de commercialisation mais aussi par la consolidation du réseau en place.

La largeur de l'offre produits, 6 voiliers dont 2 Flagship pour Fountaine Pajot, et 4 bateaux à moteur dont 2 Flagship pour Trawler Catamaran est aujourd'hui le meilleur atout de notre société qui engage un nouveau plan d'entreprise pour les trois années à venir.

Ce plan repose sur quatre axes que sont l'innovation produit (l'engagement de lancer des nouveautés avec de vraies plus-values fonctionnelles pour le client), le développement commercial par une présence renforcée sur les zones du monde en devenir, l'optimisation des services actuellement fournis par la société et la mise en place de services complémentaires à destination de la clientèle.

Activité en matière de recherche et de développement

La société FOUNTAINE PAJOT continue de consacrer une part significative de ses budgets aux études et à l'amélioration de ses process notamment en matière de composite puisque l'ensemble de ses fabrications est réalisé en technologies « propres » : soit en injection éco, soit en infusion.

Nous poursuivrons les efforts nécessaires à l'optimisation et la généralisation de ces technologies et à la formation du personnel.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 1,0 M€ contre 1,8 M€ l'exercice précédent.

La société présente une dette nette de 5,4 M€ au 31 août 2010 contre 7,8 M€ au 31 août 2009.

La trésorerie courante au 31 août 2010 est composée de découverts bancaires et billets de trésorerie, dans la limite des lignes confirmées par les banques pour 1,3 M€ en partie compensées par de la trésorerie disponible pour 150 K€.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 4,3 M€. Ils sont constitués pour 86 % par des dettes bancaires et pour 14% par la participation due aux salariés.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. Les ventes en dollars ont ainsi représenté pour l'exercice clos au 31 août 2010, 7% des ventes. La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Répartition et évolution du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L 233-13 du code de Commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2010 directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90 % ou 95% du capital social ou des droits de vote de la société.

La société 21 CENTRALE PARTNERS, société de gestion du FCPR 21 DEVELOPPEMENT nous a informé le 24 juin 2010, du franchissement à la baisse par le FCPR 21 DEVELOPPEMENT des seuils légaux de détention de 5 % du capital et des droits de vote de la société FOUNTAINE PAJOT.

La société MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS nous a informé le 24 juin 2010 du franchissement à la hausse des seuils légaux de détention de 15 % du capital et des droits de vote de la société.

Aucun autre franchissement de seuils n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2010, le capital social est réparti de la façon suivante :

Identité des actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
ACTIONS AU NOMINATIF				
Actionnaire détenant plus de 50 % du capital et des droits de vote				
COMPAGNIE DU CATAMARAN	811.455	52,73	1.613.653	68,92
Actionnaire détenant plus de 15 % du capital et plus de 10 % des droits de vote				
MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS	254.930	16,57	254.930	10,89
Actionnaires détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote				
	19.352	1,26	19.763	0,84
Total au nominatif	1.085.737	70,56	1.888.346	80,65
PUBLIC				
Total public	453.123	29,44	453.123	19,35
TOTAL	1.538.860	100	2.341.469	100

Le capital social reste fixé à 1.769.689 € divisé en 1.538.860 actions de 1,15 € de nominal.

Droit de vote double

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 11 mai 2007 a mis en place un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés. En conséquence, nous n'avons pas établi le rapport prévu à l'article L 225-184 du code de Commerce.

Nous vous renvoyons cependant au paragraphe suivant relatif aux autorisations consenties à cet effet au conseil d'administration par l'assemblée générale du 11 mai 2007.

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1^{er} du code de Commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L443-1 et s. et L 442-7 du Code du Travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

Ainsi, aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

~ Il est précisé qu'il a été attribué aux salariés de la société 18.840 actions, représentant 1,22 % du capital social, dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil d'administration du 28 mars 2007. Ces actions resteront indisponibles jusqu'au 31 mars 2011.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de Commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées en vertu de l'autorisation de rachats d'actions consentie par l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2010 :

Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité a été le suivant : 35.725 actions achetées au cours moyen de 11,72 € et 35.770 actions vendues au cours moyen de 11,59 €. Il n'y a pas eu de frais de négociations dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 août 2010, le nombre des actions inscrites dans le cadre du contrat de liquidité était de 2.044 (soit 0,13 % du capital). Le cours du titre à cette même date était de 11,32 €.

Les actions en compte dans le contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

L'autorisation consentie au conseil pour procéder à ces rachats d'actions, arrivant à expiration le 4 août 2011, il vous est proposé de la reconduire, afin de favoriser la liquidité des titres de la société et d'assurer l'animation du marché, pour une nouvelle durée de dix-huit mois dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la société, soit 153.886 actions.

Autorisations d'émission données au conseil d'administration

En application de l'article L 225-100 du code de Commerce, nous vous précisons que les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital se présentent ainsi :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Attribution gratuite d'actions	02.02.2007	38 mois	1,5 % du capital social	Néant
Attribution gratuite d'actions	11.05.2007	38 mois	1,5 % du capital social*	Néant
Options de souscriptions ou d'achat d'actions	11.05.2007	38 mois	1,5 % du capital social*	Néant

* plafond global aux deux autorisations.

Les autorisations d'émissions consenties au conseil d'administration le 11 mai 2007 par votre assemblée générale étant venues à expiration, il vous sera demandé de reconduire les délégations de compétence antérieurement accordées à votre conseil en matière d'augmentation de capital et d'attribution gratuite d'actions.

Nous vous donnerons toutes précisions à ce sujet dans la deuxième partie de notre rapport.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la société IRIS et sa filiale, la société IRIS ARMEMENT, font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis le 30 septembre 2008.

Une provision pour dépréciation d'un montant de 3 375 661 € a été maintenue sur les titres de la société IRIS SA.

De même, le prêt consenti à sa filiale IRIS ARMEMENT est déprécié à 100 %, soit pour un montant de 889.990 €.

La participation que nous détenons dans le capital social de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, est restée inchangée.

L'exercice 2009/2010 de cette société se clôture par un chiffre d'affaires de 364 956 € et par un bénéfice de 62 185 €.

Le montant des capitaux propres est positif et s'élève à 67 896 €.

Nous vous informons que la société n'a pris au cours de l'exercice, aucune participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de Commerce dans des sociétés ayant leur siège en France, ni le contrôle de telles sociétés.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code (frais généraux non déductibles des bénéficiaires) et qui se sont élevés globalement à 2.649 € pour l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'en est résulté aucun impôt supplémentaire, compte tenu du résultat de l'exercice.

En matière sociale

Nos résultats n'ont pas permis de servir de prime d'intéressement au personnel cette année.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par une perte de 2 402 246 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 figurant aux documents de synthèse et pris connaissance de l'annexe, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter ce déficit au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents se sont établis globalement à :

Exercices	Dividende global	Abattement de 40 %
2006/2007	415.492,20 €	Eligible
2007/2008	215.440,40 €	Eligible
2008/2009	0 €	

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Est également jointe au présent rapport, conformément à l'article L 441-6-1 du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants. Nous vous précisons que la liste des conventions significatives visées à l'article L225-39 du Code de Commerce a été communiquée par le président aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009/2010 :

Prénom, nom, ou dénomination sociale et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Jean-François FOUNTAINE Rue de l'Eglise MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	- Président de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN SAS - Administrateur de la société EXPANSO SUD OUEST - Gérant de MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, SARL de droit Tunisien
Société 21 CENTRALE PARTNERS 9 avenue Hoche 75009 PARIS	- Administrateur des sociétés : . SWORD GROUP SA . EGIDE SA . MECCANO SA . GROUPE ELECTROPOLI SA . SFTF INTERFLORA SA . CLUB MED GYM SA - Président du Conseil de Surveillance de la société COYOTE SYSTEM SAS - Membre du Conseil de Surveillance des sociétés : . VULCANIC HOLDING SAS . LE PUBLIC SYSTEM SA . FINANCIERE STRORAGE SAS . DRIVE PLANET SAS . FINANCIERE CMG SAS . GLOBAL FINANCIAL SERVICES SA . 3C FINANCE SAS - Membre du Comité de Surveillance des sociétés : . FINANCIERE ARAMIS SAS . ALLVALV SAS . FINANCIERE VERLYS SAS . FINANCIERE ITALYC SAS . ALMAVIVA SANTE SAS . DIGITAL VIRGO SAS (ex. JET MULTIMEDIA GROUP) . FINANCIERE VIVALDI SAS . FINANCIERE LOUIS SAS

Prénom, nom, ou dénomination sociale et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Claire FOUNTAINE Rue de l'église MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	Néant
Nicolas GARDIES 15 rue de la Descendrie 17000 LA ROCHELLE	Néant
Veronica PRAT VAN THIEL 14 rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET	Néant
Yann THOMAS 5 route de Saint-Euphrone 21140 VILLARS ET VILLENOTTE	- Président de la société SELMO (SASU) - Gérant de la société civile LMT INVEST

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

La société a été informée des opérations sur titres suivantes excédant le plafond de 5.000 euros sur l'année civile :

- cession par la société COMPAGNIE DU CATAMARANS, dont Monsieur Jean-François FOUNTAINE est le dirigeant et le principal associé, de 1.600 actions de la société au prix de 22.656 € le 22 avril 2010 ;

- cession par le FCPR 21 DEVELOPPEMENT, géré par la société 21 CENTRALE PARTNERS, de 286.930 actions de la société entre le 10 et le 22 juin 2010.

Jetons de présence

Il vous est demandé de statuer sur la mise en distribution, au bénéfice des membres du conseil d'administration, de jetons de présence dont il vous appartiendra de fixer le montant.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

* * *

DEUXIEME PARTIE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, prenant effet à la date de l'assemblée du 8 février 2011, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 575.000 euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20.000.000 d'euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière (projet de douzième résolution).

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera déterminée par le conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L 225-136-1° du code de Commerce.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, lors de toute décision d'augmentation de capital ou délégation de compétence pour réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, nous devons soumettre à votre assemblée un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés de la société.

Nous avons disposé dans cette résolution un montant d'augmentation du capital social de 176.968,90 euros, correspondant à environ 10 % du capital social à souscrire dans un délai de 18 mois, au moyen de la souscription de 153.886 actions émises à la valeur nominale de 1,15 € par action assortie d'une prime d'émission qui pourrait être déterminée par référence aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du Travail.

Nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail,
- créer un plan d'épargne entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- fixer le délai de libération des actions et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer définitivement le prix de la prime d'émission par référence aux dispositions énoncées à l'article L 3332-19 du Code du Travail,
- arrêter les autres modalités de l'opération,
- constater la réalisation définitive de la constitution du plan d'épargne ou du plan partenarial et de l'augmentation du capital social.

Nous vous rappelons toutefois que l'assemblée générale reste totalement souveraine et qu'elle demeure donc libre d'adopter ou non la résolution qui lui est proposée pour satisfaire à l'obligation qui résulte des textes.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de trente huit mois, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux,

- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Le conseil d'administration aura notamment la faculté de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Il pourra, le cas échéant, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou procéder aux acquisitions des actions nécessaires, le montant de cette ou ces augmentations de capital s'imputant sur celui de l'autorisation donnée par la onzième résolution.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat d'administrateur de Madame Claire FOUNTAINE vient à échéance avec la présente réunion.

Nous vous demandons de bien vouloir le renouveler pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Votre conseil, dans ses délibérations du 23 juillet 2010, a pris acte de la démission de la société 21 CENTRALE PARTNERS de son mandat d'administrateur et, par application de la procédure prévue à l'article L.225-24 du Code de Commerce, a procédé à la nomination provisoire de Monsieur Yann THOMAS en qualité de nouvel administrateur en remplacement de la société 21 CENTRALE PARTNERS.

Cette procédure dit de « cooptation » doit être ratifiée par votre assemblée.

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour les compléter par toutes les précisions qu'il vous appartiendra de nous demander.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration



Jean-François FOUNTAINE



Claire FOUNTAINE



Nicolas GARDIES



Veronica PRAT VAN THIEL



Yann THOMAS

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Code de commerce - Article R225-102)

	31/08/2006	31/08/2007	31/08/2008	31/08/2009	31/08/2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 605 055	1 769 689	1 769 689	1 769 689	1 769 689
Nombre d'actions ordinaires	13 957	1 538 860	1 538 860	1 538 860	1 538 860
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	35 969 698	42 355 986	52 544 139	33 824 842	32 240 106
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	3 349 610	5 768 106	8 364 794	1 935 996	- 182 985
Impôts sur les bénéfices	410 093	729 349	1 163 986	- 470 025	-1 189 687
Participation des salariés	707 078	766 475	1 265 014	544 092	
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	704 215	1 518 825	1 876 967	- 506 605	-2 402 246
Résultat distribué	390 796	415 492	215 440		
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	160	3	4	1	1
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	50	1	1	- 0	- 2
Dividende attribué	28	0	0		
Personnel					
Effectif moyen des salariés	323	321	354	368	342
Montant de la masse salariale	6 837 101	7 109 179	8 024 289	8 065 325	7 741 024
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres)	2 753 482	2 931 629	3 117 412	3 005 934	2 844 764

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT (Articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce)

Solde des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Exercice clos le 31 août 2010 :

de 0 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	plus de 90 jours
1.999.620 €	314.695 €	115.088 €	5.209 €